
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 09 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale)

Représentés: Marie-Pierre CHUM par Patrick LEHAGRE, Sydney HATWELL par Jacques BOULLENGER

Excuses: Yann JAUNASSE

Secrétaire de séance: M. Ghislain GUYON

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 5 décembre 2017 concernant :

- Conclusion d'un contrat avec la Société Nouvelle GOULET pour un montant de 59 210,04 € HT pour la réalisation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de l'entrée du Village Rue du Clos Faroux / RD 938 (crédits communautaires voirie).
- Conclusion d'un contrat avec la Société COLAS pour un montant de 41 283,00 € relatif à l'aménagement du parking et d'un cheminement piétonnier aux abords de l'école (crédits communautaires voirie).
- Commande auprès de la Société INMAC WSTORE d'un vidéoprojecteur et de périphériques informatiques (16 souris + 1 câble HDMI) pour un montant de 326,46 € HT.

Délibérations du conseil:

Objet : Ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Principal année 2018 - DE_2018_001

Monsieur le Maire :

- **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,
- **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2018, à hauteur de 20 000,00 €, affectés comme suit (Pour information crédits ouverts et réalisés en 2017 sur le Budget investissement 206 629,09 €):

Programme	Compte	Désignation	Crédits / €
240 – Bâtiment	21318	Autres bâtiments publics	20 000 €
TOTAL			20 000,00 €

- **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2018.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit,

Objet : Département d'Indre-et-Loire : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de l'aménagement du parking et d'un cheminement piétonnier aux abords de l'école. - DE 2018 002

Monsieur le Maire expose

- **Que** Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a transmis en Mairie un courrier relatif au reversement du produit des amendes de police, dont le Département est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.
- **Que** l'opération projetée porte :

L'aménagement du parking de l'école qui a pour objectif de :

- Sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules qui accèdent à l'école lors des moments de grandes affluences,
- Créer un cheminement indépendant de la voirie afin de faciliter le déplacement des piétons.
- Permettre la création d'un parking "relais", offrant la possibilité aux utilisateurs des transports en commun de stationner sur un aménagement prévu à cet effet.
- D'offrir un meilleur accueil aux diverses associations accédant aux infrastructures sportives municipales et communautaires (terrain de football, terrain de pétanque, terrain de tennis, halle sportive couverte, ...etc.)

Que le programme de travaux est estimé à :

- | | |
|---|----------------|
| • Scarification | 4 156,70 € HT |
| • Terrassement | 169,52 € HT |
| • Fourniture et pose de bordures de type T2 | 6 311,20 € HT |
| • Fourniture et mise en œuvre de diorite 0/31,5 | 6 428,80 € HT |
| • Imprégnation sablée | 985,00 € HT |
| • Béton bitumeux pour couche de roulement | 21 052,50 € HT |
| • Construction de regard avec grille concave | 1 023,35 € HT |
| • Fourniture et pose de canalisation en PVC | 1 155,78 € HT |

Total : 41 283,00 € HT

Qu'il est proposé de solliciter le Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police – année 2018 dans le cadre de l'aménagement du parking de l'école pour une subvention au taux maximum

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme de travaux relatif à l'aménagement d'un parking et d'un cheminement piétonnier aux abords de l'école comme exposé ci-dessus.
- **S'engage** à réaliser ces travaux sur l'année 2018 et de les inscrire au budget en section d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet : Aménagement du parking et d'un cheminement piétonnier aux abords de l'école - Demande de subvention au Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds de Développement et de Solidarité Rurale - DE 2018 003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2018 du projet d'aménagement d'un parking et d'un cheminement piétonnier aux abords de l'école au titre du CDDS et du FDSR et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée.

Que le projet a pour objectif de :

- Sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules qui accèdent à l'école lors des moments de grandes affluences,
- Créer un cheminement indépendant de la voirie afin de faciliter le déplacement des piétons.
- Permettre la création d'un parking "relais", offrant la possibilité aux utilisateurs des transports en commun de stationner sur un aménagement prévu à cet effet.
- D'offrir un meilleur accueil aux diverses associations accédant aux infrastructures sportives municipales et communautaires (terrain de football, terrain de pétanque, terrain de tennis, halle sportive couverte, ...etc.)

Que le programme de travaux est estimé à :

• Scarification	4 156,70 € HT
• Terrassement	169,52 € HT
• Fourniture et pose de bordures de type T2	6 311,20 € HT
• Fourniture et mise en œuvre de diorite 0/31,5	6 428,80 € HT
• Imprégnation sablée	985,00 € HT
• Béton bitumeux pour couche de roulement	21 052,50 € HT
• Construction de regard avec grille concave	1 023,35 € HT
• Fourniture et pose de canalisation en PVC	1 155,78 € HT

41 283,00 € HT

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'approuver le projet tel que présenté
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale à hauteur de 12 344,00 € correspondant à l'enveloppe socle calculée pour la Commune de Charentilly.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Objet : Région Centre Val de Loire demande de subvention au titre de l'aménagement du parking et d'un chemin piétonnier aux abords de l'école - DE 2018_004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2018 du projet d'aménagement d'un parking et d'un cheminement piétonnier aux abords de l'école au titre du programme LEADER (C5RST).
- **Que** le Programme LEADER signifie "Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale". Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Elle vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de développement.
- **Que** le projet transmis à la Région Centre Val de Loire a pour objectif de :
- **Proposer** la création d'un parking "relais", offrant la possibilité aux utilisateurs des transports en commun de stationner sur un aménagement prévu à cet effet.
- **Créer** un cheminement indépendant de la voirie afin de faciliter le déplacement des piétons.
- **Sécuriser** l'entrée et la sortie des véhicules qui accèdent à l'école lors des moments de grandes affluences,
- **D'offrir** un meilleur accueil aux diverses associations accédant aux infrastructures sportives municipales et communautaires (terrain de football, terrain de pétanque, terrain de tennis, halle sportive couverte, ...etc.)

Que le programme de travaux est estimé à :

• Scarification	4 156,70 € HT
• Terrassement	169,52 € HT
• Fourniture et pose de bordures de type T2	6 311,20 € HT
• Fourniture et mise en œuvre de diorite 0/31,5	6 428,80 € HT
• Imprégnation sablée	985,00 € HT
• Béton bitumeux pour couche de roulement	21 052,50 € HT
• Construction de regard avec grille concave	1 023,35 € HT
• Fourniture et pose de canalisation en PVC	1 155,78 € HT

41 283,00 € HT

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'approuver le projet tel que présenté
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Programme LEADER (C5RST) au taux maximum.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Coopération Intercommunale - Proposition de rattachement à une autre intercommunalité - DE 2018_005

Arrivée de Monsieur Jacques MOTARD à 19h16.

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu les articles L 2121-29 et L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les données statistiques de l'INSEE (date de référence 1^{er} janvier 2017)

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la commune appartient aujourd'hui à la Communauté de Communes Gâtine Choissilles – Pays de Racan.
- **Que** néanmoins, les données statistiques établies par l'INSEE et, les habitudes des Charentillais, classe la Commune de Charentilly dans l'Aire urbaine de Tours, la Zone d'emploi de Tours et le bassin de vie de Tours.
- **Qu'il** est donc tout naturellement légitime de solliciter la Métropole Tours Val de Loire, afin d'y demander son adhésion.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (13 voix pour et 1 abstention) de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de solliciter l'adhésion de la Commune de Charentilly à la Métropole Tours Val de Loire
- **Demande** à Monsieur le Maire d'entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Compte rendu des EPCI

Conseil communautaire du 20 décembre 2017

Lors de ce Conseil communautaire, il a été question de :

- Enfance, jeunesse : Conventions avec les ALSH du territoire
- Environnement : Tarifs OM 2018 secteur Nord du Territoire
- Demande de subvention pour la voirie
- Ressources humaines :
 - Mise en place du Régime Indemnitare de Fonctions, de sujétions et d'expertises (RIFSEEP),
 - Maintien de salaire : position de la communauté de communes
 - Information recrutement et décision poste voirie
- Finances :
 - Décisions modificatives budgétaires
 - Ouvertures de crédits par anticipation 2018.

Réunion du Comité syndical de Gendarmerie du 20 décembre 2017

Lors de la réunion du comité syndical de la Gendarmerie, était à l'ordre du jour :

- Réalisation d'un emprunt pour financer le projet d'extension de la Gendarmerie. Le coût de l'extension de la Gendarmerie est estimé à 780 000,00 € TTC. Ce projet sera subventionné à hauteur de 150 000,00 € au titre de la DETR, 70 000,00 € par la Gendarmerie. Le Syndicat financera le reste par un emprunt de 310 000,00 € et par des fonds propres pour un montant de 250 000,00 €.
- Décision modificative n° 1
- Attribution des lots 2 à 12 du marché de travaux d'extension de la Gendarmerie.

Par ailleurs, il a été dressé un bilan de l'activité de l'année 2017 sur la Communauté de brigades de La Membrolle-sur-Choisille (37).

Commission sports loisirs vie associative du 14 décembre 2017.

Lors de cette commission, il a été question de :

- La présentation du Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire (CDOS).
- La création de city stade sur quelques communes du territoire de la CCGC-PR.
- La création de salles sportives en cours :
 - Saint-Antoine-du-Rocher : le permis de construire doit-être déposé prochainement.
 - Neuillé-Pont-Pierre : le permis de construire vient d'être déposé (Budget estimatif 1 610 000,00 € dont 15 000,00 € pour les équipements sportifs).
- Passage de la roue tourangelle : dimanche 1er avril 2018.
- Informations diverses :
 - Réalisations de challenge d'avirons en salle intercommunal (2 équipiers par commune s'affronteront sur une distance d'un semi-marathon).
 - Corrida color.
 - Subventions aux associations.

CCGC – PR – Commission communication du 11 décembre 2017

Le prochain bulletin communautaire sortira au mois de mars 2018. Un livret sera également édité pour le mois de septembre 2018.

Lors de cette commission il a été validé différents documents et plaquettes de communication. Une boîte d'information tourisme a été installée au niveau de l'entrée de la Mairie.

CCGC-PR – réception de Mme la Député Sabine THILLAYE

Les élus de la CCGC-PR ont reçu Madame Sabine THILLAYE le lundi 8 janvier 2018 au siège de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles – Pays de Racan. Cette rencontre a permis aux élus du territoire d'échanger sur les problématiques des élus au quotidien. La question des castors a été soulevée.

Questions diverses

Commission finances

La commission finances se réunira en assemblée plénière le mercredi 31 janvier 2018.

Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 10h30 à la Salle des fêtes.

Commission restauration scolaire

Mmes Aurélie MOUCHARD, Virginie BODART et Patricia DEVIGNÉ ont été désignées pour siéger à la commission restauration scolaire.

UNC – Galettes

L'UNC organise une galette le 27 janvier 2018

Association les Parents d'Alfred de Semblançay

Le Conseil municipal a unanimement donné son accord pour le passage d'un trail sur les chemins ruraux de la Commune. Ce trail se déroulera le dimanche 22 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.